

## **B-CONCLUSIONS ET AVIS**

**ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES ARTICLES  
L214.1 A L214.6 DU CODE DE  
L'ENVIRONNEMENT RELATIVE A L'AUTORISATION  
AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU POUR LA CREATION DE  
LA ZAC ECOPOLE SEINE – AVAL,  
DANS LE DEPARTEMENT DES YVELINES**

**Enquête réalisée du 08 janvier 2016 au 08 février 2016 inclus**

**par Patrick Stainton, Commissaire Enquêteur**

## **7 Avis et conclusions motivés du commissaire enquêteur sur la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau pour la création de la ZAC ECOPOLE Seine-Aval**

### **7.1 Préambule**

La présente enquête a été effectuée à la demande de l'établissement public d'aménagement du Mantois-Seine-Aval (EPAMSA) qui souhaite créer, sur un secteur de 200 ha exploité par des carrières de sables et graviers, la zone d'aménagement concerté (ZAC) Ecopôle Seine Aval à Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine (Yvelines), dans une boucle de la Seine dite « Boucle de Chanteloup ».

La vocation de cette ZAC est d'accueillir des activités économiques en lien avec la filière « éco-construction », ainsi que des logements et un lycée.

Le programme prévisionnel prévoit, en quatre phases, sur une durée d'une dizaine d'années :

- Des activités économiques, industrielles et commerciales (emprise 48 ha).
- Des équipements (emprise 2 ha) : lycée des métiers, internat.
- Environ 280 logements (emprise 4 ha).
- Des espaces publics et paysagers, notamment une Zone d'Intérêt Ecologique de 24,4 ha.

Sur les 200 ha de la ZAC, 90 correspondent au périmètre d'intervention opérationnel, essentiellement sur Carrières-sous-Poissy. La ZAC permettra l'accueil de 600 à 700 habitants et table sur la création de 3000 emplois.

La demande initialement déposée a été jugée comme complète par le guichet unique de l'eau le 19 juillet 2013. Le Service Police de l'Eau a néanmoins signalé l'absence d'étude d'impact, cette pièce complémentaire a été reçue au guichet le 19 août 2013.

Les opérations prévues sont soumises à autorisation au titre de la nomenclature eau.

Suite aux observations émises par l'Autorité Environnementale de la Région d'Ile-de-France, formulées le 03 juillet 2015, l'EPAMSA a envoyé un premier mémoire en réponse le 31 juillet 2015 qui a fait l'objet d'échanges avec le Service Police de l'Eau de la DRIEE Ile-de-France. Un deuxième mémoire en réponse a été adressé le 20 octobre 2015 à ce même Service Police de l'eau.

A la suite de quoi, le 23 octobre 2015, le Service Police de l'eau de la DRIEE Ile-de-France indiquait que la demande d'autorisation déposée par l'EPAMSA était considérée comme recevable, et pouvait être désormais soumise à l'enquête publique dans les conditions prévues aux articles R124-1 à 23 du code de l'environnement.

Considérant le dossier régulier et complet, sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Préfet des Yvelines décidait l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de trente deux jours, du vendredi 8 janvier

au lundi 8 février 2016 inclus, dans le département des Yvelines sur les communes de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine.

Les communes de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine sont soumises aux prescriptions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) Seine et Oise. La partie ouest de la ZAC, correspondant au secteur de l'étang Cousin et aux berges de la Seine, est concernée par la zone verte et par la zone marron de ce PPRI.

Les opérations sont soumises à **autorisation** dans le cadre de la nomenclature eau, sous la rubrique « 2.1.5.0-Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol » et à **déclaration** sous la rubrique « 3.3.1.0 - Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais ».

Par ailleurs, le projet a fait l'objet d'autres procédures administratives :

Le projet a fait l'objet d'une procédure de création de ZAC en application du code de l'urbanisme par arrêté préfectoral du 27 novembre 2012. Un avis du CGEDD, alors autorité environnementale compétente, avait été émis le 8 février 2012.

Une demande de dérogation au titre de la réglementation sur les espèces protégées a été déposée. La consultation du public a été réalisée du 24 juillet au 15 septembre 2014, un arrêté accordant la dérogation a été pris le 22 juillet 2015.

## 7.2 Constats sur l'annonce et le déroulement de l'enquête

Le commissaire enquêteur a pu constater le déroulement régulier de l'enquête sur les points suivants :

### - **La production du dossier par le pétitionnaire**

- Son dépôt aux mairies de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine,
- Sa composition conforme aux articles R214-6 et suivants du code de l'environnement,

*Remarque : une association a fait l'observation suivante :*

*« Malgré ses recherches, l'association n'a pas trouvé dans le dossier l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) »*

*En fait, le bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines m'a indiqué que la consultation et l'avis des PPA sont prévus dans le code de l'urbanisme dans le cadre de l'élaboration, la révision ou la modification d'un plan local d'urbanisme, mais pas au niveau du dossier d'enquête publique relatif à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Seul l'avis de l'autorité environnementale est obligatoire pour le dossier loi sur l'eau en plus de l'étude d'impact et des pièces propres au dossier (cf. articles R214-6 et suivants du code de l'environnement)*

- Sa mise à la disposition du public durant les heures d'ouverture des mairies pendant toute la durée de l'enquête.

### - **La publicité de l'avis d'enquête publique** faite par les soins du préfet des Yvelines

- Une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête,
- Ensuite dans les huit premiers jours de celle-ci.

Dans les deux journaux locaux suivants diffusés dans le département des Yvelines :

- Le Parisien édition « des Yvelines » les 22 décembre 2015 et 12 janvier 2016
- Le Courrier des Yvelines les 23 décembre 2015 et 13 janvier 2016.

- **L'affichage réglementaire** dans les mairies et les lieux habituels d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet affichage ayant été certifié par les maires de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine.

- **L'affichage en un lieu** au voisinage de l'ouvrage, certifié par l'EPAMSA ; un procès verbal de constat d'huissier sur l'absence d'affichage en des lieux de plus grande visibilité a été émis à la demande de l'association Rives de Seine Nature Environnement.

- **La tenue régulière des 6 permanences**, aux dates et heures figurant ci-dessous, pour recevoir les observations écrites et orales du public :

#### Mairie de Carrières-sous-Poissy

- Vendredi 08 janvier 2016 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 20 janvier 2016 de 15h30 à 18h30
- Samedi 30 janvier 2016 de 09h00 à 12h00
- Lundi 08 février 2016 de 09h00 à 12h00

#### Mairie de Triel-sur-Seine

- Vendredi 15 janvier 2016 de 14h00 à 17h00
- Lundi 08 février 2016 de 14h00 à 16h45

### **7.3 Examen du dossier**

**Le dossier, d'une lecture malaisée compte tenu de l'absence d'un document de synthèse actualisé des quatre volumes le constituant, et les documents qui y étaient joints ont été étudiés avec attention, ainsi :**

- L'Etude d'impact et ses Compléments, suite à l'évolution du projet et aux remarques de l'Autorité Environnementale, présente les raisons du choix de l'opération et son contexte, précise et justifie l'aire d'étude, analyse l'état initial du site et de son environnement, analyse les impacts du projet et définit des mesures en faveur de l'environnement.
- Plus spécifiquement, le dossier Compléments à l'Etude d'Impact, outre des compléments sur l'eau, le milieu naturel (en particulier faune et flore), le milieu physique du site (pollution des sols...), les paysages, le bruit, les énergies renouvelables, les déplacements, la compatibilité avec les plans et programmes, il analyse les impacts en phase travaux et en phase opérationnelle, ainsi que les effets cumulés de l'Ecopôle avec d'autres projets, et en particulier ceux inscrits dans la Boucle de Chanteloup. Cette approche sur les impacts cumulés est encore partielle, compte tenu des incertitudes à ce jour sur les entreprises qui s'installeront sur la zone.

- Le dossier d'Autorisation au titre de la loi sur l'eau reprend le thème de la présentation générale du projet, avec ses objectifs et sa consistance, il définit également les rubriques de la loi sur l'eau concernées, ainsi que les documents de planification et d'urbanisme dont il relève. Il analyse ensuite de façon détaillée le contexte dans lequel il s'inscrit (climat, géologie, hydrogéologie...), puis fait un focus sur les problématiques EAU (gestion des eaux, incidence sur milieu aquatique, mesures correctives ou compensatoires mises en place pour en limiter les impacts résiduels négatifs, compatibilité avec les documents de référence, et les moyens de surveillance et de prévention en cas d'accident.
- Le dossier Compléments au dossier d'Autorisation répond aux 22 observations émises par les services instructeurs de la Police de l'eau sur le dossier d'Autorisation avec quatre grands thèmes :
  - Eau (PPRI, gestion des eaux pluviales, occupation des sols, zones humides)
  - Faune / Flore
  - Gestion des sols pollués
  - Lisibilité du dossier
- Le document donnant l'avis de l'Autorité Environnementale et les éléments de réponse de l'EPAMSA ont été pris en compte.
- Les différentes annexes ont été examinées.

On pourra **se référer à la synthèse beaucoup plus complète et détaillée** de ces éléments élaborés à partir du dossier d'enquête, en se reportant au dossier d'enquête, et en particulier à son chapitre 4.

## 7.4 Evaluation et appréciation du projet.

### a. Par sa situation et son contexte

#### Un site meurtri

Le site du projet et ses environs immédiats constituent un assemblage de zones qui ont été meurtries au fil des ans.

Historiquement, le site a fait l'objet, sur presque la totalité du périmètre, d'une exploitation du sous-sol par des carrières de sables et graviers, lesquelles ont laissé place à des espaces remblayés, et à un plan d'eau d'une trentaine d'hectares (étang Cousin). Cette activité d'extraction a cependant eu l'avantage d'éliminer la terre superficielle polluée aux métaux lourds suite aux épandages d'eaux résiduaires qui y avaient été effectués.

Le site du projet ZAC est actuellement principalement constitué d'espaces en friche, de carrières (actuelle : « Grésillons » ; future : « 3Cèdres ») dont la fin d'exploitation se rapproche (prévue en 2024), de l'usine d'épuration Seine Grésillons du SIAAP, d'une déchetterie et de bâtiments en ruine ou à l'abandon.

Le secteur paysager de l'étang Cousin correspond à la zone la plus « naturelle » du périmètre de la ZAC. Malgré la mauvaise qualité de l'eau, des espèces faunistiques l'habitent.

#### Un pari audacieux

La création de la ZAC Ecopôle Seine-Aval, parc d'activités dédié aux entreprises de l'éco-construction, est située en pleine Opération d'Intérêt National Seine-Aval.

Elle s'insère dans la trame verte en cours de déploiement avec d'autres projets (le Parc du Peuple de l'Herbe, Nouvelle Centralité, Eco-Port, Cœur Vert). Cet ensemble

a été retenu comme lauréat de l'appel à projet LIFE+2011 par la Commission Européenne, en tant que projet exemplaire en matière d'aménagement urbain. Le pari de spécialiser la ZAC sur l'éco-construction, filière jeune et en devenir, est audacieux.

### **Un objectif de réhabilitation d'un territoire**

Ce projet a pour vocation de faire quelque chose de ce territoire dont une grande partie a été maltraitée depuis des décennies, pour en arriver à cette situation de friches en déshérence, qui va encore s'accroître, si rien n'est fait, avec la fin programmée en 2024 des exploitations de carrières encore en activité.

L'objectif est de participer à la revitalisation de la Boucle de Chanteloup, avec un projet économiquement viable et créateur d'emploi dans une zone particulièrement touchée par le chômage.

L'étude d'impact indique que l'enjeu principal de cette ZAC est « d'en faire un quartier d'activités qui doit être un vrai morceau de ville » et affiche les objectifs qui la caractérisent :

- Prévoir des aménagements favorables à la préservation de l'environnement,
- Offrir des espaces dédiés aux entreprises des filières éco-construction,
- Favoriser des modes de transport alternatif (transport fluvial, transport en commun...),
- Créer des espaces publics partagés favorisant les liens et les usages mixtes.

### **b. Par ses incidences sur l'eau**

Les principaux enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques portent sur la gestion des eaux pluviales et les zones humides.

Le dossier précise notamment que :

- Les terrains sont considérés comme très peu perméables suite aux études géotechniques.
- Les eaux pluviales du domaine public seront gérées grâce à un système de noues et de bassins de stockage (sous forme de prairies inondables) dimensionnés pour tenir compte des enjeux en terme de quantité et de qualité, avec comme scénario dimensionnant un épisode pluvieux vicennal. La végétation implantée dans les noues (hélrophyte, prairie mésophyle) a été retenue pour sa capacité à permettre un bon traitement des eaux pluviales. Pour que les noues remplissent leur rôle, il ne faut pas qu'elles puissent être remplies par un phénomène de remontée de nappe.
- Sur les espaces privés, les eaux pluviales seront collectées et traitées à la parcelle, puis rejetées avec un débit régulé à 1l/s/ha dans le domaine public jusqu'à un événement d'occurrence vicennale.
- La nappe se situe environ 5 m sous les noues, et compte tenu de la faible perméabilité des sols, le système de noues et de bassin est considéré comme étanche.
- Les eaux usées seront collectées par un réseau séparatif qui pourra se raccorder à la station d'épuration Seine Grésillons du SIAAP.

- Ces principes de collecte, stockage, traitement, régulation des eaux permettront de respecter les orientations du SDAGE Seine-Normandie.
- Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable. Dans un contexte où Carrières fait l'objet de nombreux projets urbains, l'alimentation en eau potable nécessite en fin de plan un nouveau maillage et un renforcement du réseau d'alimentation en eau potable.
- Une zone humide de 0,18ha est définie. Aucun impact direct du projet n'est identifié, néanmoins l'EPAMSA ne peut garantir la pérennité de l'alimentation en eau de cette zone.  
Par précaution, la création d'une zone humide de 1ha est prévue dans le secteur « Zone d'Intérêt Ecologique » où le SIAPP doit également créer une zone humide de 5ha en compensation de travaux liés à la station d'épuration des Grésillons à Triel-sur-Seine.
- Le périmètre ZAC est concerné par le zonage du PPRI « Vallée de la Seine et de l'Oise ». Le projet prévoit l'implantation du bassin de rétention du bassin versant nord en zone verte du PPRI. L'avenue Vanderbilt, au sud du périmètre, est concernée dans sa partie ouest par la zone bleue du PPRI. Le projet intègre et respecte les prescriptions du PPRI, avec :
  - o Un niveau supérieur du bassin de rétention en dessous de la cote TN (pas de perturbation du flux de surverse en cas de crue),
  - o La requalification de l'avenue Vanderbilt, déjà existante, avec un élargissement de voirie.
- La ZAC pourrait être à l'origine de 3 formes de pollution des eaux (chronique, saisonnière, accidentelle). Des aménagements, règles, principe de gestion sont définis pour les traiter et en permettre la maîtrise au droit des parcelles privées et publiques.
- La nappe d'accompagnement de la Seine alimente l'étang Cousin avant d'atteindre la Seine sur le secteur de la ZAC. Le transfert de polluant depuis la nappe et cet étang présente une certaine inertie. La Seine reste peu sensible à la pollution d'accompagnement suite à un phénomène d'inertie et de dilution.

Le dossier indique également les mesures qui seront prises pendant la période de travaux pour réduire leurs incidences sur le milieu récepteur.

**Compte tenu des dispositions prises, le projet ne devrait pas avoir d'incidences préjudiciables sur la qualité du milieu aquatique.**

### **c. Par ses incidences sur l'environnement et l'existant**

En propos liminaire l'EPAMSA a tenu à rappeler que cette enquête publique porte sur le **dossier d'autorisation loi sur l'eau** de la ZAC Ecopôle, et plus précisément dans le cadre de la rubrique 2.1.5.0 intitulée « Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol », et que les impacts de l'opération en dehors des thématiques visées par le dossier d'autorisation loi sur l'eau ont déjà fait l'objet d'études spécifiques dans le cadre des procédures suivantes :

Enquête publique n°E15000115/78

Enquête publique relative à la création de la ZAC Ecopole Seine-Aval à Carrières-sous-Poissy et Triel sur Seine au titre de la loi sur l'eau.

- Dossier de création de la ZAC,
- Dossier de réalisation de la ZAC,
- Dossier de dérogation pour la destruction d'espèces protégées.

Le projet répond au besoin de revitalisation de la Boucle de Chanteloup.

Il s'agit d'un territoire qui, au-delà des friches, de l'Etang Cousin, des carrières, et des bureaux de la FAB21 (vitrine des activités de l'éco-construction) est déjà en situation industrielle :

- dans le domaine du recyclage :
  - avec l'existence sur le territoire de la ZAC des installations du SIAAP, d' ECO-TRI et SIVATRU,
  - mais aussi la proximité immédiate de l'entreprise AZALYS.
- dans le domaine du transport fluvial, avec le petit port de Triel existant, et le projet de son redéveloppement en plateforme portuaire.
- Milieux naturels et continuité écologique :
 

Les aménagements prévus par la ZAC impacteront de manière forte les milieux naturels, notamment dans la partie sud : destruction d'individus qui ont prospéré sur les friches, et d'habitats favorables aux espèces, dérangement etc.

L'évaluation des impacts résiduels sur ce site situé en ZNIEFF, intégrant les mesures d'évitement et de réduction du projet, met en évidence la persistance d'impact pour certaines espèces, dont certaines sont protégées.

**La demande de dérogation à l'interdiction de destruction de ces espèces a été accordée par arrêté de la préfecture des Yvelines en date 22 juillet 2015** (sous réserve de la mise en œuvre par l'EPAMSA des mesures annoncées d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement, de suivi).

Les aménagements prévus permettent le maintien des stations de Zannichelle des marais et de Renoncule à petites fleurs.

Les mesures de compensation concernent notamment l'aménagement de la zone d'intérêt écologique de 24,4ha située au nord du SIAAP, et qui bénéficiera d'un suivi par un écologue.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) identifie un corridor lié aux milieux herbacés sur le secteur, d'orientation nord-sud, et ses enjeux liés à la continuité des berges.

Plusieurs mesures sont prévues pour le maintien de la continuité écologique, avec en particulier la création d'un corridor nord-sud à l'ouest au niveau du chemin des Gilbertes et un espace paysager à l'est le long de la RD 190, et le maintien en l'état des berges de la Seine (non impactées par le projet).

- Impacts sur la Santé
  - Pollution des sols liée notamment aux épandages historiques.
 

En dehors du cas spécifique des carrières en cours d'exploitation ou exploitée dans le futur, ces sols ont fait l'objet ensuite de remblaiement par des matériaux inertes à la fin de l'exploitation des carrières. La dernière étude réalisée sur le périmètre de la ZAC (30 ha de la carrière GSM aujourd'hui remblayée), conclut que les analyses de caractérisation des sols et de la nappe n'ont pas mis en évidence d'impacts significatifs de pollution que ce soit :

    - les analyses qui ont porté sur les remblais,
    - les analyses effectuées pour la caractérisation de la nappe souterraine.



L'EPAMSA considère cependant par mesure de prudence que l'ensemble des parcelles peut encore contenir des traces potentielles de pollution et prévoit pour chaque secteur des études relatives aux changements d'usage (EQRS et plan de gestion) qui seront soumis à l'avis de l'ARS, et en particulier pour le projet de lycée dont l'implantation fera l'objet d'une étude pré opérationnelle qui sera soumis à l'ARS.

- Déplacements :  
Les études d'impact sur les déplacements dans la boucle de Chanteloup montrent que des difficultés de circulation sont prévisibles, avec plus 1200 véhicules/h en heure de pointe à hauteur du giratoire sud de la RD190. Cependant plusieurs projets structurant sur les dessertes de la boucle de Chanteloup (doublement de RD190, voies dédiées aux Bus Haut Niveau de Service, bouclage RD190-RD30, report modal vers le transport fluvial) pourraient avoir une incidence positive sur cette contrainte.
- Bruit, qualité de l'air :  
A l'heure actuelle, outre l'impact de l'augmentation de la circulation, les entreprises susceptibles d'être accueillies au sein de la ZAC ne sont pas connues et les situations à venir sur ces critères sont difficiles à anticiper.

**L'autorité environnementale et l'ARS recommandent d'actualiser l'étude d'impact lors des phases ultérieures d'autorisation du projet, et de la compléter notamment sur la thématique de la pollution des sols, des déplacements et de la qualité de l'air. Le commissaire enquêteur partage cette recommandation.**

## **7.5 Prise en compte des observations recueillies et des réponses obtenues**

**Le commissaire a pris en compte :**

- **Les réponses des différents services de l'état consultés**, notamment de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie Ile-de-France-Cellule Police de l'Eau, de l'Autorité Environnementale et de la Préfecture des Yvelines,
- **Les réponses, observations, lettre** des maires de Carrières-sous-Poissy, Triel, Villennes,
- **L'avis** du conseil municipal de Carrières-sous-Poissy,
- **Les réponses** du Président de la communauté urbaine du Grand Paris Seine&Oise,
- **Les remarques et observations** exprimées oralement par les personnes rencontrées par le commissaire enquêteur au cours de ses permanences,
- **Les questions et observations** inscrites dans les registres d'enquêtes, ou figurant dans les courriers reçus et annexés aux registres,
- **Les réponses de l'EPAMSA** aux questions du commissaire enquêteur au cours de l'enquête,
- **Les réponses de l'EPAMSA** aux observations formulées dans les registres d'enquête, et dont l'intégralité est donnée dans le rapport et qui sont commentées par le commissaire enquêteur,
- **Les réponses de l'EPAMSA** aux questions du commissaire enquêteur posées à la fin de l'enquête,
- **Les documents complémentaires fournis.**

**Le commissaire enquêteur a tenu compte des réponses de l'EPAMSA sur les 15 thèmes issus des observations du public (reformulées en 88 questions).** Ses commentaires figurent au Chapitre 6.2 du rapport d'enquête « Procès-verbal de synthèse des observations recueillies durant l'enquête et mémoire en réponse du pétitionnaire »

## **7.6 Raisons qui ont motivé les conclusions du commissaire enquêteur**

Tout d'abord, le commissaire enquêteur note la conformité des opérations soumises à autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la création de la ZAC ECOPÔLE sur les communes de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine, au regard des dispositions prises concernant les rubriques de la nomenclature eau visées, à savoir les rubriques : « 2.1.5.0 – Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol ; 3.3.1.0 – Assèchement, mise en eau, imperméabilisation remblais de zones humides ou de marais. »

Il souligne aussi que le dossier du projet soumis à l'enquête respecte les textes en vigueur. Il est complet, précis, mais d'une lecture pouvant être malaisée pour le public, compte tenu de sa complexité et du fait qu'il rassemble des documents rédigés sur la période 2011-2014, donc avec des données ayant pu évoluer sur la période.

Ensuite, compte tenu de tous les éléments exposés dans ce qui précède, et notamment des éléments figurant dans les paragraphes « Evaluation et Appréciation du projet » et « Prise en compte des observations recueillies et des réponses obtenues ».

Le commissaire enquêteur,

### Note que:

- Le site actuel de l'écopôle est principalement constitué :
  - d'espaces en friche dans un état de déshérence, de bâtiments abandonnés, soit un secteur globalement insécurisant,
  - de carrières dont la fin d'exploitation se rapproche (prévu en 2024),
  - d'entreprises de recyclage qui lui confèrent dès à présent un aspect industriel.
  
- Le projet ZAC Ecopôle situé en pleine Opération d'Intérêt National (OIN) Seine Aval a pour objectif de revitaliser au bénéfice de ses habitants ce territoire meurtri, avec comme vocation de s'imposer comme le territoire d'accueil privilégié de l'éco-construction et des éco-industries.
  
- Il finalise la reconstruction de la zone (Carrières Centralité, Parc du Peuple de l'Herbe, Plateforme Portuaire, Cœur Vert), avec un projet porteur d'emplois et intégrant une zone écologique destinée aux résidents.
  
- Trois séquences d'aménagement sont prévues :
  - Une première séquence mixte, logement, PME,
  - Une seconde séquence réservée aux activités industrielles plus lourdes (production, assemblage, conception),
  - Une troisième séquence autour d'activités existantes dans le domaine du recyclage (concernant principalement le SIAPP).

- **Il ne s'agit pas d'accueillir de nouvelles installations liées aux déchets, mais bien de privilégier le développement de la filière éco-construction via l'utilisation d'éco-matériaux.**
- Concernant les choix quant aux activités qui s'installeront in fine dans la ZAC Ecopôle, ces décisions seront celles des élus des collectivités concernées (communes et Communauté urbaine « Grand Paris Seine Oise »).
- Il ne semble pas y avoir de projet alternatif.  
Une variante d'aménagement, basée sur une activité agricole ou horticole a été proposée. Pour mémoire, la culture maraîchère est interdite sur le territoire de la Boucle de Chanteloup.
- Le développement économique attendu de cette filière jeune et en devenir, a également pour objectif fort l'amélioration de l'emploi sur ce territoire au taux de chômage particulièrement élevé.
- Dans le cadre de ce dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, le projet est en adéquation avec les rubriques le concernant :
  - Les eaux pluviales sont gérées grâce à un système de noues et de bassins dimensionnés pour tenir compte des enjeux en terme de qualité et de quantité. Cependant, pour que les noues remplissent leur rôle, il ne faut pas qu'elles puissent être remplies par un phénomène de remontée de nappe. Sinon il pourrait y avoir un impact sur la qualité des eaux superficielles.
  - Les eaux usées sont collectées par un réseau séparatif qui pourra se raccorder à la station du SIAAP.
  - Les dispositions sont prises pour le respect des réglementations :
    - PPRI « Vallée de la Seine et de l'Oise »,
    - SDAGE « Seine Normandie »,
    - Zone Humide.
  - Le projet ne se situe dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.
  - Des aménagements, procédures, sont définis pour traiter et maîtriser les risques de pollution par la ZAC.

**Ainsi, compte tenu des dispositions prises, le projet ne devrait pas avoir d'incidences préjudiciables sur la qualité du milieu aquatique, objet de cette enquête d'autorisation loi sur l'eau.**

Par ailleurs, il constate également pour les incidences du projet sur l'environnement et l'existant (et bien que ces sujets ne fassent pas parti au sens strict de l'objet de cette enquête) :

- Milieux naturels et continuité écologique :

Les aménagements prévus par la ZAC impacteront de manière forte les milieux « naturels ».

L'évaluation des impacts résiduels sur ce site ZNIEFF, intégrant les mesures d'évitement et de réduction, met en évidence la persistance d'impact pour certaines espèces dont certaines sont protégées.

**Une demande de dérogation à l'interdiction de destruction de ces espèces a été accordée par arrêté de la préfecture des Yvelines** sous réserve de mise en œuvre de mesures et en particulier la création d'une Zone d'Intérêt Ecologique de 24,4ha. Cette ZIE sera aménagée sur le site d'une carrière en cours d'exploitation, qui sera remblayée d'ici quelques années. D'autre part, les continuités écologiques prévues dans le cadre du SRCE sont respectées.

- Impacts sur la Santé :
  - Pollution des sols liée aux épandages historiques, En dehors du cas spécifique des carrières en cours d'exploitation (Grésillons) ou exploitée dans le futur (3 Cèdres), ces sols ont fait ensuite l'objet de remblaiement par des matériaux inertes à la fin de l'exploitation des carrières, de sorte que les analyses de caractérisation des sols et de la nappe effectuées sur une zone remblayée d'environ 30 ha ne mettent pas en évidence de pollution présentant un risque inacceptable ou pouvant migrer vers la nappe. L'ensemble des données nécessaires à l'analyse n'est pas encore disponible à ce stade de l'étude, compte tenu en particulier des territoires non encore remblayés (Grésillons et 3 Cèdres).  
**Cependant, on note que par mesure de précaution l'EPAMSA prévoit pour chaque secteur des études relatives au changement d'usage (EQRS et Plan de Gestion) qui seront soumis à l'ARS, et plus particulièrement pour le projet de lycée.**
  - Déplacements : des difficultés sont prévisibles sur la RD190, mais plusieurs projets structurants pourraient avoir une incidence positive sur cette contrainte.
  - Bruit, Qualité de l'air, critères pour lesquels, outre l'impact de l'augmentation de la circulation, comme les entreprises à venir ne sont pas connues, il est difficile d'anticiper leur évolution.

**Sur ces thématiques, l'Autorité environnementale et l'ARS recommandent d'actualiser l'étude d'impact lors des phases ultérieures d'autorisation du projet, et de la compléter notamment sur la thématique de la pollution des sols, des déplacements et de la qualité de l'air.**

**Le commissaire enquêteur fait la même recommandation.**

- Volet Logement : ce sujet mérite une concertation en tenant compte des deux approches intéressantes ci-dessous qui ont été rapportées :
  - Le souhait de remplacer ces logements éloignés du centre, par une zone de parc et d'activités sportives qui permettrait ainsi une connexion verte avec le Parc du Peuple de l'Herbe.
  - L'impact vertueux de ce volet habitat sur l'ensemble du projet par l'exigence environnemental qu'il introduit.

Le commissaire enquêteur a également noté :

- l'expression de la forte demande de mise en place d'une commission paritaire pouvant peser sur le choix du type d'entreprise qui s'installera, puis participer au suivi des travaux et de la gestion des installations, et à laquelle participeraient les élus des riverains et des représentants d'association,
- la nécessité de mettre en place un système de contrôle pour suivre les mesures d'encadrement préconisées et le bon fonctionnement des outils permettant le respect des réglementations environnementales.

## **7.7 Avis du Commissaire Enquêteur**

Cette enquête concerne la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la création de la ZAC Ecopôle Seine-Aval dans les Yvelines.

La création de la ZAC Ecopôle sur la boucle de Chanteloup a pour objectif de permettre :

- la revitalisation au bénéfice de ses habitants de ce territoire meurtri,
- la création d'une structure d'accueil pour la filière vertueuse de l'éco-construction,
- la création d'emplois sur un territoire fortement touché par le chômage;

Ce projet, qui devrait permettre de créer le poumon économique fort dont la boucle de Chanteloup a besoin, est en convergence, dans le même espace-temps, de projets cohérents, développements d'activité, d'espaces verts et aménagements des infrastructures qui lui sont nécessaires, en particulier pour les déplacements.

- Il s'agit bien là à mon avis d'un projet d'intérêt général.

- Compte tenu des dispositions prises, le projet ne devrait pas avoir d'incidences préjudiciables sur la qualité du milieu aquatique, objet de cette enquête loi sur l'eau.

**Je donne donc un avis favorable à cette demande d'autorisation de création de la ZAC Ecopôle au titre de la loi sur l'eau, avis assorti cependant de deux réserves :**

### **Réserve n°1**

Mise en place d'une commission paritaire d'accompagnement du projet

L'ampleur du projet et sa complexité, ses incidences potentielles sur l'environnement et sur l'existant suscitent des inquiétudes et des questionnements bien compréhensibles de la part des riverains. C'est pourquoi je considère qu'une communication transparente sur sa mise en place est indispensable à sa bonne mise en œuvre.

De nombreuses demandes ont été formulées en ce sens avec le souhait de la création d'une commission associant les représentants des communes limitrophes :

- au suivi des travaux puis de la gestion des installations,
- au choix du type d'entreprise qui s'installeront sur la zone.

Je mets comme première condition à mon avis favorable, la mise en place d'une telle instance paritaire, qui pourrait d'ailleurs tout-à-fait s'inspirer (tout en s'adaptant aux spécificités de l'accompagnement d'un projet en développement) de la Commission de Suivi de Site (CSS) du bassin industriel de Triel-sur-Seine /Carrières-sous-Poissy, qui a été créé par arrêté préfectoral, et qui est composée en particulier de représentants des

administrations (dont l'ARS et la DRIEE), des collectivités territoriales, des riverains et associations de protection de l'environnement.

Cette instance permettra également le suivi par la DRIEE et l'ARS des recommandations d'actualisation de l'étude d'impact lors des phases ultérieures d'autorisation du projet, notamment sur la thématique de la pollution des sols, des déplacements et de la qualité de l'air.

## **Réserve n°2**

### Mise en place des contrôles sur le bon fonctionnement des opérations visant la protection de l'environnement

D'expérience, les projets de développement pèchent souvent par des contrôles insuffisants, en l'occurrence pour ce dossier sur des paramètres en relation avec l'environnement. En tout cas ils ne m'apparaissent pas suffisamment explicités sur certains points qui ont été mis en exergue lors de cette enquête.

C'est ainsi que je demande en ce qui concerne les eaux :

- le contrôle de la qualité des eaux superficielles rejetées,
- l'observation méthodique des niveaux de l'eau de la nappe.

et, en ce qui concerne les sols :

- le recours, comme le recommande la circulaire de 2007 relative aux sols pollués, pour le contrôle des opérations de dépollution à une organisation indépendante des prestataires effectuant les opérations de dépollution, au fur et à mesure de leur avancement sous la responsabilité de l'EPAMSA.

Le 07 Mars 2016

Patrick Stainton  
Commissaire Enquêteur